

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2025

Présents (17) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Daniëlle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT (procuration à Régis MARCEL), Christine FIGUET (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Carole De JOUX)

Absents (3) : Vincent CAUSSE (Excusé), Maud SARMEO, Isabelle VATANT (Excusée)

Secrétaire de séance : Carole DE JOUX assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/17 : Avenant à la convention de mandat avec VALENCE ROMANS AGGLO dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO

Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »).

La Convention LDA vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets dans l'environnement.

Pour signer la Convention LDA, certaines communes du territoire de Valence Romans Agglo ont choisi de se regrouper et de désigner une collectivité mandataire, à savoir Valence Romans Agglo. C'est le cas de la commune de Montmeyran, par délibération du 27 juin 2024, et de 42 autres communes.

Depuis la signature de la convention de mandat, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement et intégrer ladite convention : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geysans, Peyrus, Rochefort-Samson et Trios.

Tel que prévu dans la convention de mandat, en son article 7 - Modification de la convention de mandat : « *La présente Convention de mandat est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Toute modification de la présente convention de mandat devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties. Les délibérations des assemblés délibérantes seront alors notifiées au mandataire. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant;**
- **AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 23 mai 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Carole DE JOUX



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.